

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°98-2023	MOYENS GENERAUX MARCHE DE FOURNITURES • Marché n° 2023-31 : Acquisition de véhicules - Lot 4 « Véhicule électrique sans permis » - Relance après infructuosité
-------------------------------	---

Le Maire,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles R2122-1 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire en termes de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'inscription faite au Budget principal de la Ville ;

VU la consultation lancée par les « Services Techniques » concernant le marché d'acquisition de véhicules n°2023-06 ;

VU le résultat de l'ouverture des plis et l'analyse des offres établis par les Services ;

CONSIDERANT qu'aucune offre régulière, acceptable, ou recevable au sens des articles L2152-2 et suivants du code de la Commande Publique n'a été réceptionnée pour le lot 4 de la précédente consultation n° 2023-06 ;

CONSIDERANT que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque seules des offres inappropriées ou irrecevables ont été reçues ;

CONSIDÉRANT l'ensemble du dossier

Prend la décision suivante :

Article 1. **ARRÊTE** la passation d'un marché de fournitures pour l'acquisition de véhicules, aux conditions suivantes :

Attributaire	Montant
ATLANTIQUE SANS PERMIS RUE Gutenberg 44990 SAINTE LUCE SUR LOIRE	16 363.35 € HT

Article 2. **PRECISE** que ce tarif comprend une prestation de garantie et d'entretien de 3 ans, les frais de livraison du véhicule ainsi que l'achat d'une batterie assortie d'une garantie d'une durée de 5 ans.

Article 3. **CHARGE** le Service « Finances-Marché », les « Services Techniques », Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le responsable du service de gestion comptable du Vignoble de l'exécution de la présente Décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Clisson, le 20 septembre 2023

Décision transmise en Préfecture le **22 SEP. 2023**

Et affichée le **22 SEP. 2023**

Xavier Bonnet
Maire

